

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 3.5

1. Ce document est un contrat-cadre qui définit les Conditions générales de vente pour tous les contrats qui seront conclus de temps à autre entre vous, le soussigné (le Client ou « vous ») et Ebury Partners Canada Ltd. (EBURY) relatifs à des Services.

1.1 La présente convention n'entrera en vigueur que sur réception d'une copie dûment signée de la présente convention, ainsi que de tout document qu'EBURY peut demander pour se conformer à ses obligations en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada) ou de toute autre législation. EBURY est inscrite comme entreprise de services monétaires auprès du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et de l'Autorité des marchés financiers.

2. Définitions

Compte	désigne un compte unique tenu par EBURY pour les fonds du Client.
Convention	désigne les présentes Conditions générales de vente (avec leurs modifications successives), le Formulaire d'inscription (avec ses modifications successives) et les détails de tout Reçu de transaction.
Formulaire d'inscription	désigne la partie 1 du Formulaire d'inscription et toute autre information soumise par le Client avant l'exécution de toute transaction pour le compte du client.
Partie autorisée	désigne toute personne physique figurant sur la liste des « Parties autorisées » dans la partie 1 du Formulaire d'inscription.
Solde dû	désigne le montant des fonds vendus à EBURY par le Client moins tout Montant de marge déjà payé.
Bénéficiaire	désigne le Client ou tout bénéficiaire ainsi désigné par écrit par le Client.
Personne bloquée	désigne toute personne ou organisation avec laquelle EBURY n'a pas le droit, ou a le droit, mais dans des conditions restreintes, d'effectuer des transactions sous avoir toute autre relation d'affaires en vertu de sanctions économiques ou financières applicables imposées par le gouvernement du Canada ou toute autre autorité gouvernementale, en raison de sa désignation en vertu de

telles sanctions ou autrement.

Jour ouvrable	désigne un jour où les banques sont ouvertes pour les activités bancaires générales dans toutes les juridictions impliquées dans l'Opération.
Client	désigne la partie concluant le présent Contrat avec EBURY.
Date du contrat	désigne la date à laquelle le Client et EBURY concluent une Opération.
Date de livraison	désigne la date à laquelle les fonds seront remis par EBURY à la réception des instructions de paiement du Bénéficiaire du Client, à condition que le client ait entièrement payé les fonds achetés et se soit conformé à la présente Convention. La Date de livraison doit être un Jour ouvrable.
Instructions de livraison	désigne les renseignements d'identification, y compris, mais sans s'y limiter, le numéro de compte bancaire et le numéro d'identification bancaire, par lesquels EBURY remettra les fonds du Client au Bénéficiaire.
EBURY	désigne Ebury Partners Canada Ltd.
Facilité	désigne toute ligne de négociation, ligne de règlement ou limite d'exposition aux devises étrangères qu'EBURY a accordée au Client. Devise étrangère désigne toute monnaie autre que la livre sterling.
Contrat à terme de gré à gré	désigne un accord contraignant dans lequel le client convient qu'à une date spécifiée ou à une série de dates spécifiées à l'avenir, le Client s'engage à acheter un montant spécifique de fonds dans une devise donnée auprès d'EBURY et s'engage également à vendre à EBURY un montant spécifique de fonds dans une autre devise.
Insolvable	signifie en situation d'insolvabilité ou autrement incapable de payer ses dettes à leur échéance, ou lors du dépôt de toute procédure (volontaire ou involontaire) de mise en faillite, d'insolvabilité ou d'allégement obtenu de la part des créanciers.
Taux d'intérêt	désigne le(s) taux d'intérêt annuel(s) applicable(s) à toute somme qui nous est due en vertu de la présente Convention, comme défini dans l'Annexe sur les taux d'intérêt publiée sur notre site Web et mise à jour de temps à autre, laquelle Annexe est incorporée par référence et fait partie intégrante de la présente Convention.
Ordre à cours limité	désigne un ordre à cours limité concernant un taux de change et une période de temps spécifiés, qui a été passé par un Client et accepté par EBURY par téléphone, télécopie, courrier électronique, avec le Système en ligne ou tout autre moyen mutuellement acceptable de

communication entre le Client et EBURY.

Perte(s)	désigne toutes les pertes de marché liées aux mouvements des taux de change, dommages, coûts, dettes, pertes, réclamations, condamnations, pénalités, amendes, dépenses (y compris les honoraires et dépenses raisonnables d'avocats et de comptables), coûts d'investigation, montants versés en règlement de ces actions, frais de justice et autres frais de contentieux. Les pertes comprennent également tous les bénéfices du Client résultant d'une transaction spéculative interdite par la présente Convention.
Montant de marge	désigne la sécurité, exprimée en valeur absolue ou en pourcentage des fonds vendus à EBURY. Un montant de marge peut être exigé par EBURY comme condition de l'Opération. Sous réserve de force majeure, les Montants de marge ne sont pas remboursables jusqu'à l'échéance de l'Opération.
Système en ligne	désigne tout système ou interface électronique fournis par EBURY à ses Clients dans le but d'effectuer des Opérations, de saisir des instructions de paiement ou de gérer des paiements. EBURY peut réviser le Système en ligne à tout moment ou changer son domaine, sans préavis et sans le consentement du Client.
Opération	désigne un ordre passé auprès d'EBURY par téléphone, télécopie, courrier électronique, avec le Système en ligne ou tout autre moyen mutuellement acceptable de communication entre le Client et EBURY.
Reçu de transaction	i) désigne une confirmation d'Opération envoyée par EBURY au Client indiquant les détails de l'Opération et/ou ii) une confirmation de Contrat à terme de gré à gré envoyée par EBURY au Client indiquant les détails précis d'un Contrat à terme de gré à gré, le cas échéant.
Parties	signifie le Client et EBURY.
Paiement	désigne les fonds compensés reçus par EBURY du Client ou en son nom.
Services	désigne la fourniture par EBURY de divers services de change et services connexes, y compris, mais sans s'y limiter, l'achat et la vente de devises étrangères et la réalisation ou la réception de paiements transfrontaliers, l'achat et la vente de virements en devises étrangères, des ordres à cours limité et des Contrats à terme de gré à gré.
Conditions générales de vente	désigne les Conditions générales de vente énoncées dans le présent accord-cadre.

Utilisateur désigne toute Partie autorisée par le Client à utiliser le Système en ligne.

3. Opérations

3.1 Opérations

3.1.1 Lorsqu'il effectue une Opération avec EBURY, le Client accepte les Conditions générales de vente et réaffirme les déclarations du client dans la clause 11 et l'exactitude des renseignements contenus dans le Formulaire d'inscription du Client.

3.1.2 À la réception d'une Opération soumise conformément au processus d'Opérations d'EBURY, EBURY remettra un Reçu de transaction au client, afin de confirmer l'Opération, telle que décrite dans le Reçu de transaction.

3.1.3 Le Client reconnaît que le Client est seul responsable de l'exactitude de l'Opération et s'engage à conserver des copies de toutes les Opérations transmises à EBURY.

3.1.4 Le Client assume tous les risques que l'Opération soit altérée lors de sa transmission, et accepte d'examiner attentivement le Reçu de transaction.

3.1.5 Le Client doit examiner rapidement toutes les confirmations et informer EBURY de toute erreur ou omission dans un délai de deux heures. Les deux parties déploieront des efforts raisonnables pour résoudre de telles erreurs.

3.1.6 Le Client doit s'assurer que les Parties autorisées n'utilisent aucun des Services d'EBURY à des fins spéculatives. Le Client reconnaît et accepte que les Services d'EBURY ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales et non à des fins d'investissement. Le Client est réputé déclarer et garantir, pour chaque Opération placée auprès d'EBURY, qu'il a une exposition économique à la devise étrangère sous-jacente à l'Opération et qu'en effectuant l'Opération ou une série d'opérations, il cherche à couvrir tout ou partie des risques liés à cette exposition économique.

3.1.7 Sous réserve des Conditions générales de vente et du Formulaire d'inscription, EBURY n'est pas tenu de fournir des Services, sauf si un Reçu de transaction a été remis au Client.

3.2 Reçu de transaction

3.2.1 Le Client s'engage à informer rapidement EBURY s'il ne reçoit pas de Reçu de transaction pour son Opération.

3.2.2 Le Client convient que pour effectuer des Opérations pour le Client, EBURY doit supposer que les instructions du Client sont celles qui apparaissent sur le Reçu de transaction et que le Client remplira ses obligations financières connexes à moins qu'EBURY ne soit informée par le Client d'une erreur ou d'une divergence avant l'exécution de l'Opération ou la libération du paiement conformément aux Instructions de livraison.

- 3.3 Aucune annulation par le Client n'est possible une fois qu'une Opération a été placée avec EBURY. Une Opération ne peut pas être annulée par le Client sans l'approbation écrite d'EBURY, que cette Opération ait été effectuée par téléphone, télécopie, courrier électronique, avec le Système en ligne ou autrement.
- 3.4 Suspension ou annulation d'une Opération - EBURY peut rejeter, suspendre, ignorer ou annuler une Opération, ou refuser de remettre un Reçu de transaction pour une Opération si EBURY estime, à son entière discrétion, que :
- 3.4.1 l'Opération n'est pas claire;
- 3.4.2 l'Opération nécessite une action de la part d'EBURY un jour autre qu'un jour ouvrable;
- 3.4.3 l'Opération n'est pas autorisée par une partie autorisée;
- 3.4.4 la réalisation de l'Opération nécessiterait qu'EBURY dépasse la Facilité accordée au Client;
- 3.4.5 le Client est en défaut de la présente Convention;
- 3.4.6 l'exécution des Services serait illégale ou contreviendrait aux exigences de tout gouvernement ou autorité réglementaire;
- 3.4.7 le Client est Insolvable;
- 3.4.8 EBURY ne peut raisonnablement pas fournir les Services pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager EBURY de toute(s) Perte(s) liée(s) à une ou plusieurs Opérations défectueuses pour l'une des raisons énoncées dans la présente clause 4.
4. Paiement
- 4.1.1 Le Client devra payer tous les montants dus à EBURY comme suit :
- 4.1.1.1 comme expressément prévu dans toute Facilité;
- 4.1.1.2 dans le cas des Contrats à terme de gré à gré, comme prévu à la clause 5 ci-dessous; et
- 4.1.1.3 dans tous les autres cas, le Paiement est dû par le Client au moins un (1) Jour ouvrable avant qu'EBURY ne fournisse les Services. Les transferts électroniques de fonds ne seront initiés par EBURY qu'après réception vérifiée du paiement des fonds compensés. EBURY n'accepte pas les espèces ou les chèques payés au guichet. La non-livraison de la totalité du montant des Devises vendues constitue une violation des présentes Conditions générales de vente.
- 4.1.1.4 EBURY peut facturer des intérêts sur toute somme due à EBURY (à tout moment où elle n'est pas intégralement reçue par EBURY en fonds compensés) avant la date d'échéance, au Taux d'intérêt. Le montant des intérêts s'accumulera quotidiennement à partir de la date d'échéance au Taux d'intérêt défini dans l'Annexe sur le taux d'intérêt, jusqu'à ce que nous recevions le paiement intégral du montant en souffrance en fonds compensés, calculé et payable sur une base hebdomadaire, pas à l'avance, avant et après le défaut, avec intérêt sur les intérêts en souffrance au taux susmentionné.

- 4.1.2 Vous pouvez utiliser votre compte bancaire pour effectuer un paiement. En utilisant votre compte bancaire, vous nous demandez d'effectuer un virement électronique en votre nom. En faisant une telle demande, vous nous autorisez par les présentes à effectuer un prélèvement automatique préautorisé à partir de votre compte bancaire. Sauf disposition contraire de la loi, nous pouvons soumettre à nouveau une demande qui est retournée pour fonds insuffisants ou non collectés. Ou il vous sera demandé d'effectuer le paiement par virement. Nous vous fournissons un accord de prélèvement automatique distinct si vous utilisez cette option de paiement.
- 4.1.3 Les banques ont des heures limites fixes pour la réception et l'envoi de paiements électroniques. EBURY n'est pas responsable et se dégage de toute responsabilité pour tout retard ou échec d'une Opération résultant d'une arrivée tardive de fonds ou de la réception tardive d'instructions.
- 4.1.4 Aux fins de la *Loi sur l'intérêt* (Canada) et de la divulgation en vertu de celle-ci, chaque fois que de l'intérêt ou de la taxe à payer dans le cadre des présentes ou liée aux présentes, ou en rapport avec celle-ci, doivent être calculés sur la base d'une année de 365 jours, le taux d'intérêt annuel utilisé dans ce calcul est équivalent au taux ainsi utilisé, multiplié par le nombre réel d'accumulation de jours de l'année civile, puis divisé par 365. Les taux d'intérêt dans le cadre de la présente Convention sont les taux nominaux, et non des taux effectifs ou des rendements.
- 4.1.5 Vous devez payer tous les frais applicables en rapport avec nos Services. Nous pouvons imposer des frais ou des charges pour nos Services, y compris des frais par transaction, à notre discrétion. Des informations sur notre barème de frais sont fournies dans l'Annexe Frais jointe à la présente Convention. Nous vous informerons du montant des frais que nous facturerons pour chaque transaction lorsque vous passez ou que nous traitons un ordre. Tous les frais qui nous sont dus en vertu de la présente Convention sont hors taxes.
- 4.1.6 Veuillez noter que vous pouvez être redevable d'autres coûts, taxes ou charges qui ne sont pas facturés par nous et/ou qui ne seront pas payés par notre intermédiaire. Vous êtes responsable du paiement de ces coûts, taxes ou charges lorsque ceux-ci s'appliquent. Il est de votre responsabilité de déterminer quelles taxes, le cas échéant, s'appliquent aux paiements que vous faites ou recevez, et il vous incombe de percevoir, de déclarer et de verser le montant exact de taxes aux autorités fiscales compétentes. Si nous sommes tenus de retenir des taxes, nous pouvons déduire ces taxes des montants qui vous sont autrement dus et les payer à l'autorité compétente.
- Non-paiement
- 4.1.7 Si le Client n'effectue pas le paiement de la transaction lorsque cela est requis, EBURY peut annuler l'Opération ou poursuivre la transaction et prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer le solde dû.
- 4.1.8 Le Client doit indemniser et dégager EBURY de toutes les Pertes subies par EBURY du fait du non-paiement par le Client du montant dû; des intérêts quotidiens s'accumulant au Taux d'intérêt sur tous les montants impayés.
- 4.2 Droit de compensation
- 4.2.1 EBURY peut satisfaire ou compenser partiellement toute responsabilité qui pourrait découler de toute garantie qu'EBURY détient pour le Client, ou de toute

obligation qu'EBURY a envers le Client, sans en informer le Client au préalable.

- 4.2.2 Au cas où cette garantie serait insuffisante, le Client restera responsable envers EBURY et devra payer rapidement sur demande le montant de toute Perte subie par EBURY ou ses sociétés affiliées.
- 4.3 Instructions de paiement
 - 4.3.1 À condition que le Client ait entièrement payé les fonds achetés auprès d'EBURY et se soit conformé à la présente Convention, EBURY conservera ces fonds jusqu'à ce qu'EBURY reçoive des instructions de disposition du Client.
 - 4.3.2 Le Client peut initier des paiements à partir du Compte en fournissant des instructions de paiement à EBURY par écrit. Le Client ne peut pas révoquer ou modifier une Instruction de paiement après la fin du Jour ouvrable précédant la Date de livraison, sans le consentement écrit préalable d'EBURY. EBURY peut, à son entière discrétion, refuser d'accepter ces demandes du Client de révoquer ou modifier une Instruction de paiement.
- 5. Comptes clients séparés
 - 5.1 EBURY détiendra toutes les sommes que les clients lui versent dans des « comptes clients séparés », à l'exception des montants utilisés pour payer, faire fructifier ou conserver cet argent dans un compte bancaire client séparé géré en commun ou utilisera l'argent de ce compte bancaire client séparé géré en commun uniquement dans le cadre des services de change qu'EBURY se doit de fournir à ses clients.
 - 5.2 Dans le cadre de ses opérations de change pour le Client et ses autres clients, EBURY peut être amenée à verser de l'argent sur des comptes de garantie/marge et/ou des comptes séparés du Client détenus dans des banques ou des courtiers de contrepartie en garantie de ces opérations de change. Dans ce cas, le solde des fonds disponibles dans ses comptes client séparés sera conservé en tant que fonds appartenant au Client.
 - 5.3 Lorsque les banques ou courtiers de contrepartie remboursent l'argent du Client prêté par EBURY en garantie pour l'exécution de ses Services au Client, pendant que la transaction est en cours de règlement ou lorsque la position du Client permet le retour des appels de marge précédemment collectés, EBURY traitera cet argent reçu comme de l'argent du Client et il sera versé sur le compte séparé du Client.
- 6. Conditions supplémentaires relatives aux Ordres à cours limité
 - 6.1 Autorisation
 - 6.1.1 En passant un Ordre à cours limité avec EBURY à des conditions acceptables pour EBURY, le Client accepte les Conditions générales de vente et réaffirme les informations fournies à la clause 11 ci-dessous relatif à la représentation du Client, ainsi que la validité des renseignements fournis dans le Formulaire d'inscription du Client.
 - 6.1.2 Le client reconnaît que chaque Ordre à cours limité est régi et soumis aux Conditions générales de vente et qu'un tel Ordre à cours limité constituera un lien contractuel, à condition qu'EBURY obtienne le taux de change voulu dans la période de temps souhaitée.

- 6.1.3 Si le dernier jour de la période souhaitée tombe un week-end ou un jour de fermeture des marchés, l'Ordre à cours limité du Client expirera le jour ouvrable précédant cette date.
- 6.1.4 Le client peut annuler un Ordre à cours limité à tout moment, jusqu'au moment où le taux de change est atteint et l'opération exécutée par EBURY.
- 6.1.5 Une fois le taux de change accepté atteint et l'opération exécutée par EBURY avant le dernier jour de la période de temps convenue, le Client ne pourra plus annuler un Ordre à cours limité.
- 6.1.6 Après l'exécution d'un Ordre à cours limité, EBURY fournira au Client un Reçu de transaction contenant tous les détails de l'Ordre à cours limité. Le Client est responsable de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir le Reçu de transaction en temps voulu.
- 6.1.7 EBURY n'est pas tenue de fournir un Reçu de transaction au Client contenant les détails d'un Ordre à cours limité qui a expiré, a échoué ou a été annulé.
- 6.1.8 Même si le Client peut demander à EBURY de placer un Ordre à cours limité à tout moment par téléphone, télécopie, courrier électronique, avec le Système en ligne ou tout autre moyen mutuellement acceptable de communication entre le Client et EBURY, le Client reconnaît qu'un Ordre à cours limité ne pourra pas être exécuté sans l'accord (oralement ou par écrit) d'EBURY des termes de l'Ordre à cours limité passé par un Client.
- 6.1.9 Afin d'éviter toute ambiguïté, en cas d'annulation d'un Ordre à cours limité de la part du Client, l'annulation ne prendra effet que lorsqu'EBURY aura communiqué son accord au client (oralement ou par écrit).
- 6.2 Risques impliqués
 - 6.2.1 Lorsqu'un Ordre à cours limité est passé avec EBURY à des conditions acceptables pour EBURY, le Client reconnaît que, bien qu'EBURY fasse tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre le taux de change souhaité par le Client, EBURY ne peut cependant garantir que cet objectif sera atteint.
 - 6.2.2 Le client reconnaît que l'Ordre à cours limité peut échouer pour des raisons liées à la conjoncture ou à d'autres facteurs échappant au contrôle de EBURY.
- 7. Conditions supplémentaires relatives aux Contrats à terme de gré à gré
 - 7.1 Autorisation
 - 7.1.1 Le client autorise EBURY par les présentes à passer des Contrats à terme de gré à gré basés sur les Opérations du Client, conformément aux Conditions générales de vente.
 - 7.1.2 Dès l'acceptation d'un Contrat à terme de gré à gré, dont le Client est considéré par EBURY comme l'émetteur, EBURY fournira au Client un Reçu de transaction contenant tous les détails du Contrat à terme de gré à gré. Le Client est responsable de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir le Reçu de transaction en temps voulu.

- 7.1.3 Le Client accepte de vérifier sans délai l'exactitude de chaque Reçu de transaction et, en cas d'erreur ou d'opposition, d'avertir Ebury dans un délai d'une (1) heure à compter de la réception du Reçu de transaction présentant une erreur ou une anomalie. Ebury ne pourra être tenue pour responsable si le Client n'envoie pas d'avertissement dans ledit délai d'une (1) heure.
- 7.1.4 Pour tous les Contrats à terme de gré à gré, le Client doit transférer au Compte désigné le montant de la Marge initiale ou du Dépôt (suivant les indications d'EBURY) dans un délai d'un jour ouvrable à partir de la date de début du Contrat. Tout manquement à cette obligation peut entraîner la fermeture du compte.
- 7.1.5 Le client reconnaît que chaque Contrat à terme de gré à gré est régi et soumis aux Conditions générales de vente et qu'après l'accord (oralement ou par écrit) d'EBURY, chaque Contrat à terme de gré à gré constituera un lien contractuel entre les deux parties.
- 7.1.6 Les Contrats à terme de gré à gré ne pourront pas être annulés une fois l'Opération exécutée auprès d'EBURY.
- 7.1.7 Les Contrats à terme de gré à gré ne peuvent être conclus par des particuliers (à l'exclusion des entreprises individuelles dans le cadre de ses activités) à moins qu'ils ne soient des parties qualifiées en vertu des réglementations applicables en matière de produits dérivés et de valeurs mobilières de leur province de résidence.
- 7.2 Montants de marge supplémentaires
- 7.2.1 Pendant la durée du Contrat à terme de gré à gré, Ebury peut, à son entière discrétion et à tout moment, demander au Client de verser à Ebury des Montants de marge supplémentaires (en effectuant un Appel de marge), afin de maintenir la valeur relative des fonds achetés par Ebury.
- 7.2.2 Si le client ne verse pas ces Montants de marge supplémentaires dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la demande d'EBURY (ou dans les délais indiqués par Ebury), Ebury sera en droit de résilier le Contrat à terme de gré à gré avec effet immédiat ou de terminer la transaction.
Dans un tel cas, le Client sera tenu pour responsable des éventuelles pertes encourues par Ebury et accepte de rembourser sans délai ces pertes, y compris les pertes de marché et les dépenses associées à l'annulation. Ebury ne sera toutefois pas tenue pour responsable vis-à-vis du Client et n'aura d'autre obligation envers lui que celle de rembourser tout solde résultant des marges versées par le Client après déduction des pertes causées par le défaut de paiement du Client.
- 7.2.3 Ebury se réserve le droit de résilier le Contrat à terme de gré à gré immédiatement si le Client viole les conditions de la présente Convention ou les termes d'une Opération, d'un Ordre à cours limité ou d'un Contrat à terme de gré à gré. Dans un tel cas, le Client sera tenu pour responsable des éventuelles pertes encourues par Ebury et accepte de rembourser sans délai ces pertes, y compris les pertes de marché et les dépenses associées à l'annulation. Ebury ne sera toutefois pas tenue pour responsable vis-à-vis du Client et n'aura aucune obligation envers le Client; Ebury ne sera pas tenue de restituer tout solde restant du Montant de la marge payé par le Client.
- 7.3 Risques impliqués

7.3.1 Le Client reconnaît que le marché des devises étrangères est volatil.

- 7.3.2 Les fonds achetés dans une certaine devise peuvent changer de valeur pendant la durée du Contrat à terme de gré à gré. Dans ce cas, le Client accepte expressément que la valeur des fonds vendus à EBURY puisse s'avérer moins avantageuse que leur valeur nouvelle après changement.
- 7.4 Paiement du solde dû
- 7.4.1 EBURY se réserve le droit de refuser la livraison de fonds au Bénéficiaire si le Client n'a pas payé la totalité du solde dû à EBURY. Cela se fait sous forme de fonds compensés du Client.
- 7.4.2 La livraison des fonds achetés à EBURY sera effectuée par EBURY après réception du Paiement du solde dû. Le Client cède à EBURY, par les présentes, le pouvoir permanent de livrer des fonds après réception du Paiement du solde dû.
- 7.4.3 En cas de défaut de paiement ou de paiement incomplet de la part du Client avant la Date de livraison, le Client sera tenu pour responsable comme énoncé ci-dessus à la clause 4.2 et sera, entre autres, tenu de verser un intérêt sur le Solde dû, calculé sur la base du Taux d'intérêt.
- 7.4.4 EBURY se réserve le droit de déduire les intérêts calculés au Taux d'intérêt des fonds achetés, ainsi que tous fonds que le Client possède sur son Compte.
8. Conditions supplémentaires applicables aux détails relatifs au compte en votre nom
- 8.1 À notre discrétion, nous pouvons vous attribuer un ou plusieurs détails relatifs au compte en votre nom, qui consistent en un numéro de compte et d'autres renseignements nécessaires pour accepter ou effectuer des paiements dans une devise donnée. Ces détails relatifs au compte sont une adresse de routage pour votre Compte. Cela signifie que les paiements envoyés à l'aide de ces détails relatifs au compte seront rapprochés du solde de votre Compte avec EBURY. Les fonds que nous recevons et qui feront référence aux détails du compte en votre nom seront traités exactement de la même manière que tous les autres fonds que vous détenez chez nous.
- 8.2 Vous pouvez être admissible aux détails du compte à votre nom si :
- 8.2.1 vous détenez un compte de paiement chez nous; et
- 8.2.2 vous ne vous engagez dans aucune « activité interdite », tel que ce terme est défini à la clause 8.11.
- 8.3 L'admissibilité à utiliser les détails relatifs au compte en votre nom peut faire l'objet de changements et dépend de certaines restrictions nationales et de la législation applicable. EBURY se réserve le droit de refuser de fournir les détails relatifs au compte en votre nom. Avant de vous fournir les détails relatifs au compte en votre nom, il est possible que nous vous demandions des renseignements ou des documents supplémentaires pour nous conformer à nos obligations envers nos régulateurs ou autrement en vertu des lois applicables. Vous devez nous fournir les renseignements demandés dans un délai raisonnable
- 8.4 Sous réserve de la clause 8.5 et de toutes les restrictions énoncées dans la présente Convention, vous pouvez nous demander les détails du compte de paiement que vous pouvez ensuite fournir à des tiers, afin qu'ils puissent envoyer

des fonds sur votre Compte dans une devise donnée. Il est important que vous ou le tiers (le cas échéant) saisissiez les détails relatifs au compte corrects lors de l'exécution du paiement pour le virement entrant. Dès la réception des fonds par nous, nous émettrons la valeur correspondante sur votre Compte. Pour certains paiements entrants, il est possible que nous vous demandions de fournir des renseignements supplémentaires (conformément à nos obligations en vertu des lois applicables) : par exemple, nous pouvons vous demander des copies des factures pour un ou plusieurs paiements entrants.

Si vous ou le tiers saisissez des détails relatifs au compte incorrects en ce qui concerne le paiement et, qu'en conséquence, nous ne recevons pas les fonds, nous ne pouvons pas être tenus responsables des pertes que vous subirez.

8.5 Vous pouvez recevoir des paiements des tierces parties suivantes :

8.5.1 Si vous êtes un client d'entreprise :

- (a) vos clients;
- (b) fournisseurs ou autres partenaires commerciaux;
- (c) filiales ou autres entités juridiques au sein de votre groupe d'entreprise; et/ou
- (d) si vous vendez des marchandises en ligne, des marchés en ligne approuvés ou des passerelles de paiement (si vous n'êtes pas certain que le marché sur lequel vous vendez est approuvé, adressez-vous à votre gestionnaire de compte EBURY qui pourra vous aider); et

8.5.2 Si vous êtes un client particulier :

- (a) votre famille et vos amis;
- (b) votre employeur; et/ou
- (c) autre tierce partie soumise à l'approbation d'EBURY.

Toutefois, vous ne pouvez pas utiliser les détails relatifs au compte en votre nom pour configurer des prélèvements automatiques ou pour recevoir des paiements de prêteurs à court terme.

8.6 Veuillez noter que les devises prises en charge sont susceptibles de changer et peuvent être l'objet d'autres restrictions. Assurez-vous de consulter un représentant d'EBURY pour savoir si la devise que vous vous attendez à recevoir est prise en charge ou non et consultez notre site Web pour de plus amples informations sur votre compte. Si vous recevez des fonds dans une devise différente de celle des détails relatifs au compte en votre nom, ces fonds seront convertis dans la monnaie correspondante au taux de conversion de devise. EBURY décline toute responsabilité en cas de pertes que vous êtes susceptible d'encourir par suite de cette conversion. Si vous recevez des fonds dans une devise qui n'est pas prise en charge, la transaction peut être refusée et nous déclinons toute responsabilité dans un tel cas.

8.7 Vous êtes responsable du paiement de toutes les taxes et charges connexes que vous devez éventuellement payer (dans une juridiction quelconque) à la suite de votre réception de fonds en utilisant les détails relatifs au compte en votre nom. En cas d'incertitude, quant à vos obligations, demandez un conseil indépendant auprès d'un professionnel fiscal.

8.8 Les paiements effectués sur votre compte peuvent faire l'objet d'une reprise, par exemple si l'un de vos clients exerce ses droits d'annulation. Si nous recevons une telle demande, nous pouvons déduire le montant concerné de votre Compte et le rembourser au payeur ou au fournisseur du service de paiement du payeur.

- 8.9 Nous pouvons suspendre ou résilier les détails relatifs au compte en votre nom sans préavis si :
- 8.9.1 vous violez l'une des conditions de la présente Convention (ou de toute autre convention connexe) : par exemple, si nous découvrons que vous vous livrez à des Activités interdites;
 - 8.9.2 un tribunal, une autorité publique ou un régulateur ayant compétence l'exige de notre part ou nous le demande; ou
 - 8.9.3 nous savons ou nous soupçonnons raisonnablement que vous violez les réglementations applicables (ou s'il est probable que vous mettiez EBURY en situation de violation desdites réglementations), y compris celles liées à la lutte contre la fraude ou le blanchiment d'argent / le financement des activités terroristes.
- 8.10 Nous nous réservons également le droit, à notre entière discrétion, de suspendre les détails relatifs au compte en votre nom (ou de limiter leur fonctionnalité) si nous pensons qu'ils ont été compromis ou si nous avons d'autres préoccupations liées à la sécurité. Exemple : nous pouvons suspendre votre capacité à accepter des paiements dans certaines devises. Nous vous avertirons de toute suspension si possible. Nous vous avertirons de toute suspension ou restriction et des motifs d'une telle suspension ou restriction dès que nous le pourrons, soit avant que la suspension ou la restriction ne soient mises en place soit immédiatement après, sauf si le fait de vous avertir était illégal ou si cela compromettrait nos mesures de sécurité.
- 8.11 Nous ne mettrons pas les détails relatifs au compte en votre nom à la disposition des commerces ni ne prendrons en charge les transactions impliquant ce qui suit :
- 8.11.1 drogues illégales et accessoires;
 - 8.11.2 médicaments sur ordonnance de pharmacies non agréées ou en ligne;
 - 8.11.3 loteries ou jeux de hasard sans licence;
 - 8.11.4 contenus destinés aux adultes;
 - 8.11.5 documents falsifiés;
 - 8.11.6 produits et services portent atteinte aux droits d'auteur / de produits contrefaits;
 - 8.11.7 prêts sur salaire et prêteurs sur gages;
 - 8.11.8 Cryptomonnaies; ou
 - 8.11.9 Toute autre activité censée être illégale.
- (« Activités interdites »).
9. Système en ligne
- 9.1 Utilisation du Système en ligne
 - 9.1.1 Pour utiliser le Système en ligne, le Client devra créer un compte électronique et

accepter de fournir par écrit à EBURY une liste des parties autorisées à accéder et utiliser le Système en ligne en son nom.

- 9.1.2 Une fois qu'EBURY aura approuvé ces Utilisateurs, EBURY leur accordera le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le Système en ligne dans l'unique but d'accéder aux Services.
- 9.1.3 Les Utilisateurs peuvent bénéficier d'un accès total ou partiel au Système en ligne.
- 9.1.4 Si le Client souhaite qu'EBURY supprime l'accès au Système en ligne pour l'un de ses Utilisateurs, le Client devra en faire la demande par écrit à EBURY qui devra la confirmer par écrit.
- 9.1.5 Sans restreindre la portée de la clause 8.1, l'utilisateur en question conservera son autorisation jusqu'à ce qu'EBURY confirme la suppression de son accès au Système en ligne et le Client demeurera responsable de toutes les transactions et autres activités de l'Utilisateur en question jusqu'à cette date.
- 9.2 Accès
 - 9.2.1 EBURY fournira à chaque Utilisateur un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe temporaire pour accéder au Système en ligne.
 - 9.2.2 Le Client et l'Utilisateur sont seuls responsables de la sécurité du mot de passe et s'engagent à modifier le mot de passe temporaire de l'Utilisateur juste après sa réception pour un mot de passe unique, qu'ils devront modifier régulièrement pour des raisons de sécurité.
 - 9.2.3 Le Client s'engage à ce que l'Utilisateur n'utilise pas le compte d'une autre personne sans permission et à fournir des renseignements complets et exacts à EBURY en toute circonstance.
 - 9.2.4 Le Client et l'Utilisateur reconnaissent et acceptent expressément que leur utilisation du Système en ligne sera conforme aux clauses de la présente Convention et de tout autre convention ou manuel utilisateur fourni par EBURY, y compris le maintien des exigences minimales de fonctionnement et du navigateur Internet.
 - 9.2.5 EBURY peut suspendre, limiter ou supprimer à tout moment l'accès au Système en ligne d'un Utilisateur ou du Client sans avertissement préalable et pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le non-respect de la présente Convention ou l'une des raisons citées à la clause 10.1.
- 9.3 Responsabilité du Client relative à l'utilisation du Système en ligne
 - 9.3.1 Le Client et l'Utilisateur sont seuls responsables de l'activité menée sur le compte électronique du Client sur le Système en ligne et tous deux s'engagent à avertir immédiatement EBURY de toute utilisation non autorisée du compte électronique du Client sur le Système en ligne.
 - 9.3.2 EBURY ne pourra être tenue responsable d'aucune perte liée à l'utilisation du Système en ligne, autorisée ou non, et le Client accepte de tenir EBURY indemne et à couvert de toute dépense ou perte qu'EBURY pourrait subir suite à l'utilisation du compte électronique du Client sur le Système en ligne.

- 9.3.3 Le client doit s'assurer que ses Utilisateurs, employés, agents et associés ne tenteront pas (i) de collecter ou recueillir des renseignements permettant d'identifier une personne, y compris des noms de comptes appartenant à d'autres Clients, (ii) ni de démarcher d'autres Utilisateurs du Système en ligne, (iii) ni d'utiliser le Système en ligne pour communiquer avec d'autres Utilisateurs pour des raisons commerciales, (iv) ni de faire un usage du Système en ligne susceptible de nuire, désactiver, surcharger ou dégrader les serveurs ou réseaux d'EBURY ou d'interférer avec l'utilisation des autres Utilisateurs du Système en ligne.
- 9.3.4 Le Client s'engage à ne pas tenter d'accéder à des services, comptes utilisateurs, systèmes informatiques ou réseaux non autorisés par le piratage, la recherche de mots de passe ou par tout autre moyen.
- 9.4 Taux de change
- 9.4.1 Dès lors qu'un Utilisateur approuve une Opération, en cliquant sur « Oui » ou par tout autre moyen, le Client est considéré comme responsable de l'Opération comme s'il l'avait lui-même exécutée directement.
- 9.4.2 Le taux de change applicable lorsque le Client souhaitera effectuer une Opération sera celui qui s'affiche sur l'écran de l'ordinateur au moment de l'Opération.
- 9.4.3 Une fois exécutée, une Opération ne peut pas être annulée par le Client sans l'autorisation écrite d'EBURY.
- 9.5 Communications électroniques émanant d'EBURY
- 9.5.1 Le client reconnaît que le Système en ligne peut contenir certaines communications émanant d'EBURY ou de ses partenaires commerciaux, tels que des messages à caractère commercial ou administratif, que ces communications font partie du Système en ligne en tant que tel et qu'il ne peut pas refuser de les recevoir.
- 9.5.2 Sauf mention contraire, toute nouvelle fonctionnalité augmentant ou améliorant les services actuels, y compris tout nouveau service, sera soumise aux Conditions générales de vente.
- 9.6 Avis de droits d'auteur et marque de commerce : Le Système en ligne, le contenu de ce document et toute propriété intellectuelle qui s'y rapporte et y est contenue (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, brevets, marques déposées et marques de service) appartiennent à EBURY ou sont concédés à des tiers via des licences, et tous les droits, titres et intérêts qui s'y rapportent appartiennent à EBURY ou aux tierces parties concernées.
- 9.7 Système en ligne fournit « en l'état »
- 9.7.1 Le Système en ligne et tout autre service associé sont fournis « en l'état » sans aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, explicite ou tacite.
- 9.7.2 EBURY ne peut être tenue pour responsable des problèmes de transmission, des connexions Internet défectueuses ou des pannes du site Web.

- 9.7.3 Toutes les clauses de non-responsabilité, de limitations de responsabilité et d'indemnités énoncées à la clause 13 s'appliquent intégralement à l'utilisation du Système en ligne par le Client et l'Utilisateur, ainsi qu'à tous les moyens d'accès aux services.
10. Force majeure
- En cas d'impossibilité pour EBURY de livrer les fonds achetés pour des raisons qui sont indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, des interventions des pouvoirs publics, guerres, grèves, émeutes, ou tous autres désordres sociaux, procédures légales, défaillances électroniques ou mécaniques, le Client accepte de dégager EBURY de toute responsabilité en cas de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit ou les frais associés aux transactions engagées avec le Client et soumises à la présente Convention ou à tout Reçu de transaction.
11. Durée et résiliation
- 11.1 En l'absence d'une entente écrite précisant le contraire, EBURY peut mettre fin à la présente Convention et supprimer l'accès du Client au Système en ligne, avec ou sans motif valable, de manière immédiate, pour les raisons suivantes :
- 11.1.1 si le Client est Insolvable ou si EBURY peut raisonnablement supposer qu'il y a eu un changement défavorable à la situation d'insolvabilité du Client;
- 11.1.2 si une autorité gouvernementale ou chargée de l'application de la loi ayant compétence entreprend des démarches réglementaires ou législatives ou une enquête à l'encontre du client, après évaluation raisonnable par EBURY des préjudices pour les clauses de la présente Convention, sa valeur économique attendue ou encore pour la réputation commerciale d'EBURY;
- 11.1.3 si le Client rompt la présente Convention ou l'une quelconque des clauses d'une Opération, d'un Ordre à cours limité ou d'un Contrat à terme de gré à gré;
- 11.1.4 si les transactions ayant cours dans le cadre de la présente Convention représentent, aux yeux d'EBURY et à son entière discrétion, un risque pour son activité commerciale ou de conformité envers les réglementations.
- 11.2 En cas de rupture de la présente Convention par EBURY, ses clauses demeureront en vigueur jusqu'à ce que le Client ait remboursé la totalité des fonds dus à EBURY.
- 11.3 EBURY se réserve le droit de mettre fin à la présente Convention à tout moment, en cas de défaut de paiement du Client ou en cas d'infraction aux Conditions générales de vente d'EBURY par le Client. En cas de rupture de la présente Convention, EBURY clôturera toutes les opérations en cours et informera le Client des éventuelles pertes ou dettes encourues par EBURY. Le Client est responsable des éventuelles pertes ou dettes encourues par EBURY.
12. Représentations et garanties
- 12.1 En signant la première partie du Formulaire d'inscription, le client reconnaît par les présentes les représentations et garanties suivantes :

- 12.1.1 le signataire a l'autorité pour remplir et respecter le Formulaire d'inscription, ainsi que la présente Convention au nom du Client;
 - 12.1.2 tous les renseignements figurant sur le Formulaire d'inscription sont vrais et complets et, en cas de changement, le client en avertira aussitôt EBURY;
 - 12.1.3 le Client disposera du titre légal de tous les fonds utilisés dans le cadre des Opérations, des Ordres à cours limité et des Contrats à terme de gré à gré soumis aux clauses de la présente Convention;
 - 12.1.4 le Client se conformera à toutes les législations et réglementations en vigueur;
 - 12.1.5 le Client dispose de toutes les autorisations et approbations requises pour payer les Services;
 - 12.1.6 si le Client s'engage dans un Contrat à terme de gré à gré, cela est pour des questions de gestion de ses risques commerciaux et non pour une spéculation;
 - 12.1.7 si le Client est une société ou toute autre entité, le signataire et l'entité en question ont tous les deux le pouvoir et l'autorité pour s'engager dans la présente Convention et, le cas échéant, pour initier des Opérations, des Ordres à cours limité ou des Contrats à terme de gré à gré sans aucune limitation, et toutes les parties autorisées sont habilitées à faire de même au nom du Client; et
 - 11.1.8 le Client déclare qu'il n'utilise pas les Services EBURY ni ne reçoit pas d'instructions au nom d'une tierce partie. Le Client est tenu de divulguer l'identité de toute tierce partie dont il reçoit des instructions.
13. Lois anti-blanchiment et antiterroristes
- 13.1 Le client déclare et s'engage à ce qui suit :
 - 13.1.1 le Client connaît bien les lois, réglementations et ordonnances en vigueur concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme (les « Lois antiterroristes »), y compris la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada), la Loi sur les Nations Unies (Canada), la Loi sur les mesures économiques spéciales (Canada), le Code criminel (Canada), la Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Canada) et la Loi sur les entreprises de services monétaires (Québec);
 - 13.1.2 le Client reconnaît que ses transactions sont soumises aux Lois antiterroristes en vigueur et qu'EBURY peut être amenée à fournir des informations au gouvernement pour aider dans ce domaine;
 - 13.1.3 le Client se conformera à tous les égards importants à toutes les Lois antiterroristes;
 - 13.1.4 le Client reconnaît que les activités d'EBURY dans le cadre des Conditions générales de vente doivent également être conformes à toutes les Lois antiterroristes en vigueur;
 - 13.1.5 le Client ne s'engagera dans aucune activité avec des Personnes bloquées et s'assurera qu'aucun de ses actionnaires ou parties autorisées n'est une Personne bloquée; et

- 13.1.6 le Client acceptera d'entreprendre toute action qu'EBURY pourrait raisonnablement demander conformément aux Conditions générales de vente.
- 14. Vie privée et protection des données
 - 14.1 Renseignements personnels
 - 14.1.1 EBURY recueille des renseignements personnels concernant le Client et ses employés, dirigeants, administrateurs, représentants, propriétaires véritables, signataires autorisés et Utilisateurs, selon les besoins aux fins de la fourniture des Services, comme décrit plus en détail ci-dessous.
 - 14.1.2 Les renseignements personnels qu'EBURY peut recueillir comprennent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la profession / le titre, la signature, la date de naissance, la nationalité, la citoyenneté, les informations d'identification émises par le gouvernement, le numéro d'assurance sociale (le cas échéant) et le pourcentage de propriété (le cas échéant) et toute autre information qu'EBURY pourrait être tenue de recueillir en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada), y compris les documents requis pour vérifier l'identité du Client et/ou des signataires autorisés du Client;
 - 14.1.3 EBURY peut utiliser ou communiquer des renseignements personnels :
 - 14.1.3.1 pour vérifier votre identité conformément aux exigences applicables de « connaître votre client », ce qui peut inclure la vérification de votre identité par rapport aux listes de personnes sanctionnées ou autres listes de surveillance similaires;
 - 14.1.3.2 aux autorités légales, réglementaires ou d'autoréglementation lorsque tenue de satisfaire à des exigences légales, réglementaires ou d'autoréglementation ou en cas de suspicion d'activité illégale (y compris le blanchiment d'argent et le délit d'initié);
 - 14.1.3.3 lorsque cela est nécessaire pour effectuer, administrer ou exécuter une transaction demandée ou autorisée par le Client, ou en rapport avec le service ou le traitement d'un produit financier ou d'un service demandé ou autorisé par le Client;
 - 14.1.3.4 lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour protéger la confidentialité ou la sécurité des données du Client, des services ou produits proposés par EBURY, ou des transactions qu'EBURY traite ou gère;
 - 14.1.3.5 pour se protéger contre, ou prévenir, une fraude réelle ou potentielle, le vol d'identité, des transactions non autorisées, des réclamations, plaintes ou toute autre responsabilité, ainsi que pour résoudre les litiges avec le Client, répondre aux demandes de renseignements ou vérifier le crédit;
 - 14.1.3.6 pour se conformer aux lois ou réglementations locales, à d'autres exigences légales ou à d'autres processus juridiques.
 - 14.1.4 EBURY restreint l'accès aux renseignements personnels aux employés et agents qui ont besoin de connaître ces renseignements personnels pour fournir des produits ou services au Client ou remplir certaines obligations décrites ci-dessus. EBURY peut utiliser des agents ou des fournisseurs de services pour recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels dans le cadre de l'exécution

des Services.

- 14.1.5 EBURY maintient des protections physiques, électroniques et procédurales pour protéger les renseignements personnels des Clients.
- 14.2 Risques pour la vie privée liés au commerce de devises étrangères
 - 14.2.1 EBURY peut, dans le cadre de sa prestation de services ou de ses activités, transférer les données personnelles du Client dans des pays situés en dehors du Canada, mais toutes les données personnelles, qu'elles soient détenues par EBURY, ses sous-traitants ou ses agents, seront toutefois traitées avec un haut degré de protection contre toute diffusion, accès ou suppression non autorisés ou accidentels.
 - 14.2.2 En acceptant la présente Convention, le Client accepte par les présentes que ces données soient ainsi recueillies, utilisées et transmises à de tierces parties, comme décrit dans la présente Convention, et déclare et garantit à EBURY qu'il a obtenu tous les consentements nécessaires et fourni toutes les notifications requises à ou de la part des employés, dirigeants, administrateurs, représentants, propriétaires véritables, signataires autorisés et Utilisateurs du Client dont les renseignements personnels sont fournis à EBURY, afin de permettre à EBURY de recueillir, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels aux fins décrites dans la présente Convention.
- 14.3 Nouveaux produits et services
 - 14.3.1 Sauf indication contraire de la part du Client, EBURY peut contacter le Client (par téléphone, courriel ou tout autre moyen) pour l'informer sur les produits et services disponibles susceptibles de l'intéresser.
 - 14.3.2 Si le client souhaite ne pas recevoir ces informations promotionnelles, il devra en faire la demande par écrit à EBURY et EBURY cessera ces démarches.
 - 14.3.3 Les fichiers de renseignements personnels sont conservés sur les serveurs d'EBURY ou ceux de ses sous-traitants ou agents. Les particuliers peuvent demander l'accès à ou la correction de leurs renseignements personnels, ou poser des questions sur les pratiques de traitement des renseignements personnels d'EBURY, en communiquant avec le responsable de la confidentialité d'EBURY à dpo@ebury.com
- 15. Limites de responsabilité et indemnités
 - 15.1.1 Si la loi interdit, directement ou indirectement, à EBURY de mener à bien l'une quelconque de ses obligations dans le cadre de la présente Convention, EBURY ne pourra pas en être tenue pour responsable.
 - 15.1.2 EBURY ne pourra être tenue responsable en cas de dommages, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, mais aussi en cas de perte de profit ou de frais associés aux transactions engagées avec le Client et soumises à la présente Convention ou à une Opération, un Ordre à cours limité, un Contrat à terme de gré à gré ou un Reçu de transaction.
 - 15.1.3 Lors de l'initiation d'un contrat, une Opération, un Ordre à cours limité ou un Contrat à terme de gré à gré avec EBURY, que ce soit via le Système en ligne ou autrement :

- 15.1.3.1 Ebury sera en droit d'assumer et assumera que le Client et la Personne autorisée agissent dans chaque cas conformément à leurs pouvoirs et devoirs respectifs;
- 15.1.3.2 Ebury ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommages, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, mais aussi en cas de perte de profit ou de frais associés résultant du fait du Client ou de toute Personne autorisée agissant en dehors du champ de leurs pouvoirs et devoirs respectifs; et
- 15.1.3.3 Le Client et toute Personne autorisée renoncent irrévocablement à toute prétention qu'ils pourraient avoir que le Client ou toute personne Autorisée a agi en dehors du champ de leurs pouvoirs et devoirs respectifs
- 15.1.4 Cette clause 15 n'inclut ni ne limite d'aucune manière la responsabilité d'EBURY dans les cas suivants :
 - 15.1.4.1 en cas de fraude ou de déclarations frauduleuses; ou
 - 15.1.4.2 toute autre question pour laquelle il serait illégal ou illicite pour Ebury d'exclure ou de tenter d'exclure sa responsabilité.
- 15.2 Toutes les garanties, conditions et autres exigences implicites par la loi ou la common law sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclues de la présente Convention.
- 15.3 Limites de responsabilité : Tout manquement ou retard du Client dans l'application des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, dû à un acte ou une omission de sa part, de la part de ses associés, agents, sous-traitants, consultants ou employés, provoquant directement ou indirectement des coûts, charges ou pertes subies ou encourues par le Client ne relèveront en aucun cas de la responsabilité d'EBURY.
- 15.4 Conformité aux Conditions générales de vente : Le Client s'engage par les présentes à respecter strictement les conditions générales énoncées dans la présente Convention.
- 15.5 Indemnités : Le Client indemnifiera et continuera à indemniser Ebury pour toute perte, coût ou dommage pouvant survenir à la suite de l'initiation d'une Opération, un Ordre Limité ou un Contrat à terme de gré à gré au nom du Client et/ou en agissant sur toute instruction ou désignation reçue d'un Client en vertu de ou en relation avec cette Opération, cet Ordre Limité ou ce Contrat à terme de gré à gré.
- 16. Conditions générales de vente
 - 16.1 Appels téléphoniques et communications électroniques : Ebury peut, sans y être toutefois obligée, enregistrer et conserver toutes les conversations téléphoniques. Le Client accepte par les présentes l'enregistrement des conversations téléphoniques et la conservation des communications électroniques émanant ou destinées à Ebury et/ou ses représentants, concernant les transactions évoquées dans le présent document et accepte, si la loi le permet, que ces enregistrements et communications puissent être utilisés comme éléments de preuve dans toute procédure légale.

Partie autorisée : Ebury n'acceptera d'exécuter une opération au nom du client

que si les instructions proviennent d'une Partie autorisée. Le client doit fournir à EBURY tous les détails dont EBURY a besoin sur les personnes que le client souhaite inscrire comme Partie autorisée, et ce avant qu'EBURY n'exécute des demandes de transaction ou de transfert d'argent pour le Client, y compris le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance et la profession ou l'activité principale de la Partie autorisée.

Aucune Partie autorisée pour laquelle le Client n'a pas fourni de tels renseignements ne doit effectuer des transactions ou des transferts d'argent pour le compte du Client.

Le Client doit avertir immédiatement Ebury par écrit s'il souhaite modifier des renseignements sur les documents fournis à Ebury concernant les Parties autorisées, y compris si le Client souhaite modifier l'identité ou l'autorité d'une Partie autorisée. Le Client est responsable de l'intégrité et de toutes les actions et omissions de toutes les Parties autorisées. Ebury ne sera tenue responsable d'aucune perte ou dommage que le Client ou toute autre personne pourrait subir ou encourir, suite à une action ou une omission de la part d'une quelconque Partie autorisée.

- 16.2 Tierces parties : Une personne qui n'est pas partie à la présente Convention ne jouit d'aucun droit en vertu de, ou en relation avec, faire respecter les termes de la présente Convention.
- 16.3 Non-renonciation : Tout manquement de la part d'Ebury à l'exercice de ses droits dans le cadre de la présente Convention ne pourra être considéré ultérieurement comme une renonciation à cesdits droits ou recours.
- 16.4 Frais juridiques : Si l'une des parties intente une action ou une procédure pour faire appliquer les clauses de la présente Convention ou réclamer des droits en vertu de la présente Convention, la partie gagnante de l'action, la procédure, le procès ou l'appel en question pourra bénéficier du recouvrement, par la partie perdante, de ses honoraires d'avocat, dans les limites raisonnables et telles que fixées par le tribunal.
- 16.5 Langue : *Vous avez expressément exigé que la convention, ainsi que tout autre document s'y rattachant soient rédigés en anglais seulement.*
- 16.6 Duplicatas : La présente Convention pourra être signée en un ou plusieurs exemplaires. Les signatures peuvent être échangées par télécopie ou par copies scannées envoyées par courriel et seront accompagnées des signatures originales ultérieurement. Chacune des parties de la présente Convention accepte d'être liée par la signature de sa propre copie télécopiée ou scannée et accepte la signature de la copie télécopiée ou scannée des autres parties de la présente Convention.
- 16.7 Divisibilité : Si l'une des clauses de la présente Convention devait être jugée inapplicable par un tribunal compétent, le reste des clauses de la présente Convention demeureront en vigueur et continueront de lier les Parties.
- 16.8 Cession : Le client ne pourra céder la présente Convention ni aucun des droits et obligations qui y sont établis sans le consentement écrit d'Ebury. Si Ebury consent par écrit à la cession de la présente Convention, celle-ci s'appliquera aux successeurs, héritiers et cessionnaires des Parties en question.
- 16.9 Intégralité de la Convention : La présente Convention (avec ses mises à jour de temps à autre par Ebury), ainsi que les clauses d'un Reçu de transaction détaillant une transaction particulière, constitueront, conformément aux conditions de la présente Convention, l'intégralité de la Convention qui lie les différentes Parties entre elles.
- 16.10 Modifications de la Convention : Ebury se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer, amender ou autrement modifier la présente Convention à

tout moment sur notification écrite au Client.

Tous les changements, amendements ou modifications ainsi communiqués au Client prendront effet à compter de la date à laquelle ces changements, amendements ou modifications entreront en vigueur, sauf indication contraire.

- 16.11 Droit applicable et tribunaux compétents : La présente Convention, ainsi que tout différend ou réclamation s'y rapportant, seront régis et interprétés en accord avec les lois en vigueur en Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et les Parties acceptent par les présentes de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario.
17. Rapports réglementaires
- 17.1 EBURY est tenue de déclarer à un Répertoire des opérations désigné ou reconnu la clôture, la modification ou la résiliation de certains Contrats à terme de gré à gré et autres transactions (qui sont des Produits dérivés à déclarer) que le Client et EBURY concluent de temps à autre en vertu de la présente Convention. EBURY déclarera les Données requises conformément aux Règles de déclaration des transactions en fonction du statut du Client en tant que Contrepartie locale, tel que déterminé par EBURY sur la base des renseignements et des déclarations reçus du Client. Le Client donne autorise et demande à EBURY de déclarer les Données requises au Répertoire des opérations, conformément à l'Obligation de déclaration. Le Client ne déclarera ni n'organisera la déclaration des Données requises au Répertoire des opérations et informera immédiatement EBURY s'il a déclaré ou organisé la déclaration des Données requises à un Répertoire des opérations contrairement à cette disposition. En ce qui concerne chaque Produit dérivé à déclarer concerné, EBURY déterminera, à son entière discrétion, si l'Obligation de déclaration est applicable et comment caractériser le Produit dérivé concerné. Si des codes de référence uniques doivent être générés pour inclusion dans les Données requises, le Client accepte qu'EBURY puisse générer de tels codes de référence uniques.
- 17.2 Le Client accepte de fournir à EBURY les renseignements requis par EBURY (en forme et en substance satisfaisantes pour EBURY) à temps pour qu'EBURY puisse se conformer à ses obligations en vertu de la clause 16.1 ci-dessus et la livraison de ces renseignements sera une condition préalable à l'exécution des obligations d'EBURY en vertu de la clause 16.1 ci-dessus.
Les données fournies conformément à l'Obligation de déclaration doivent être fournies dans le format et via le canal de communication qu'EBURY peut spécifier au Client de temps à autre avec un préavis raisonnable. Le Client accepte de fournir ou de compléter cette documentation et d'accomplir les actions requises par EBURY dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de la clause 16.1 ci-dessus. Le Client reconnaît qu'EBURY n'est pas tenue de vérifier les renseignements fournis par le Client en vertu de la présente clause 16 et qu'EBURY peut inclure ces renseignements dans les rapports soumis au Répertoire des opérations.
- 17.3 À chaque fois que le Client fournit des renseignements à EBURY en vertu de la présente clause 16, le Client déclare à EBURY que les renseignements qu'il fournit sont, au moment de leur soumission, vrais, exacts et complets à tous égards. Le Client reconnaît, accepte, déclare et garantit que le Client ne lui fournit aucun conseil ou opinion en ce qui a trait à l'interprétation des Règles de déclaration d'opérations ou de toute autre réglementation applicable et que le Client est responsable de mener ses propres sondages, analyses et évaluations de l'Obligation de déclaration et de toute information ou communication du Client en vertu ou en relation avec la présente clause 16 et de la présente Convention.

Le Client reconnaît, accepte, déclare et garantit que (a) il a fourni à EBURY des renseignements exacts et à jour concernant son statut en tant que contrepartie locale dans toutes les provinces et territoires applicables; et (b) il doit informer EBURY sans délai en cas de changement de son statut de contrepartie locale dans une juridiction ou d'autres informations applicables concernant son obligation de déclaration.

- 17.4 EBURY doit, en tout temps, exécuter ses obligations et exercer son pouvoir discrétionnaire en vertu de la présente clause 16 avec un soin raisonnable, à condition qu'EBURY ne soit pas tenue d'accomplir ou de faire accomplir une action (a) qui n'est pas autorisée ou qui viendrait autrement à enfreindre ou être incompatible avec les procédures d'exploitation de tout fournisseur de services tiers ou du Répertoire des opérations (y compris toute décision prise par un fournisseur de services tiers ou le Répertoire des opérations de ne pas autoriser EBURY à soumettre les Données requises conformément aux termes de la présente clause 16); ou (b) qui est contraire à toute réglementation applicable empêchant EBURY d'accomplir une telle action.
- 17.5 Toute information fournie à un Répertoire des opérations ou à un fournisseur de services tiers dans le but de se conformer à l'Obligation de déclaration est fournie sans préjudice de tout différend actuel ou futur entre les parties concernant les renseignements fournis.
- 17.6 Le client convient que si EBURY avise le Client de toute orientation ou information donnée par un organisme de réglementation provincial ou territorial canadien, ou de tout changement dans les besoins opérationnels (y compris les exigences du Répertoire des opérations ou d'un fournisseur de services tiers) qui, selon EBURY, affecteront son incidence sur l'Obligation de déclaration, le Client apportera les modifications à la présente Convention qu'EBURY jugera appropriées pour répondre à une telle orientation ou information.
- 17.7 Aux fins de la présente clause 16 : « Règles de déclaration d'opérations » désigne toutes les règles de déclaration des transactions sur produits (instruments) dérivés applicables en vigueur au Canada ou dans toute autre juridiction applicable, y compris (i) les règles 91-506 et 91-507 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris leurs Politiques d'accompagnement respectives, (ii) les règles 91-506 et 91-507 de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, y compris leurs politiques d'accompagnement respectives, (iii) les règles 91-506 et 91-507 du Règlement sur les instruments dérivés (Québec), y compris leurs déclarations de principes respectives publiées par l'Autorité des marchés financiers, et (iv) les normes multilatérales 91-101 et 96-101 et leurs politiques d'accompagnement connexes publiées par les courtiers des Autorités canadiennes en valeurs mobilières participant à ces instruments multilatéraux, à mesure que ces règles et politiques sont modifiées, complétées ou remplacées de temps à autre, y compris par toutes décisions d'application générale ou autres ordonnances réglementaires d'application générale. « Contrepartie locale » devant s'entendre au sens des Règles de déclaration des transactions applicables.
- (a)
- (b) Le Client sera une contrepartie locale dans chaque province ou territoire où (a) il est incorporé en vertu des lois de la province ou du territoire, et/ou (b) il a son siège social ou son principal établissement dans une province ou un territoire, (c) il est enregistré en vertu des lois locales en tant que courtier en produits dérivés ou dans une autre catégorie en raison de la négociation de produits dérivés, ou (d) il est affilié à une personne ou à une entreprise décrite en (a) ou (b), et cette personne ou entreprise affiliée est responsable de ses responsabilités;

- (c) « Produit dérivé concerné » désigne tout instrument dérivé (y compris, mais sans s'y limiter, un Contrat à terme de gré à gré) conclu entre EBURY et le Client;
- (d) « Produits dérivés à déclarer » désigne un instrument dérivé pertinent soumis à l'Obligation de déclaration;
- (e) « Obligation de déclaration » signifie l'obligation de déclaration des données requises à un Répertoire des opérations ou à une autorité réglementaire provinciale ou territoriale canadienne conformément aux règles de déclaration des transactions :
- (f) « Données requises » désigne toutes les données relatives à un Produit dérivé à déclarer conformément à une Obligation de déclaration; et
- (g) « Répertoire des opérations » désigne le répertoire des opérations sélectionné par EBURY de temps à autre pour la déclaration des Produits dérivés à déclarer ou, lorsqu'aucun répertoire des opérations n'est disponible pour enregistrer les détails des Produits dérivés à déclarer conformément à l'Obligation de déclaration, une autorité réglementaire canadienne.

ANNEXE FRAIS : RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS ET CHARGES

À propos de cette Annexe Frais

La présente Annexe Frais vous donne un aperçu des frais et charges que nous pouvons prélever en relation avec nos Services. La présente Annexe Frais fait partie intégrante de votre Convention de Relation Ebury (la « Convention »).

Dans certains cas, nous pouvons utiliser une structure tarifaire qui diffère des frais et charges décrits ci-dessous et qui sera décidée au cas par cas. Cela inclut, mais sans s'y limiter, des services de paiement de masse, des solutions sur mesure ou des services qui nécessitent un cadre ou une mise en œuvre spéciale, entre autres.

Description	Nos frais et charges
Devenir un client Ebury	Gratuit
Détenir des soldes dans plusieurs devises	Gratuit
Relevés de compte	Gratuits
Accéder à notre Système en ligne	Gratuit
Obtenir des détails de compte uniques à votre nom pour effectuer des recouvrements et certains types de paiements	Les premiers détails de compte uniques que vous demandez sont gratuits. Nous nous réservons le droit de facturer des frais supplémentaires (et nous vous informerons à l'avance lorsque c'est le cas).
Recevoir des paiements	Gratuit
Effectuer des paiements	<p>Nous facturons habituellement des frais en relation avec les transferts que vous effectuez. Ces frais peuvent notamment varier en fonction de la devise, de l'option de tarification, du pays de destination et du moyen de paiement, entre autres facteurs.</p> <p>Lorsque vous créez ou ajoutez un transfert via notre Système en ligne, les frais de paiement applicables seront indiqués avant que vous ne confirmiez le transfert. Vous pouvez également demander à tout moment à votre représentant Ebury des renseignements sur les frais de paiement applicables. De plus, les frais de paiement sont indiqués dans les confirmations ou les reçus correspondants.</p>
Effectuer des retraits de votre compte	Facturé comme un paiement que vous effectuez (voir ci-dessus).

Opérations

Nous pouvons facturer des frais pour le traitement d'une Opération (« Frais de transaction »). Lorsque vous créez une Opération via notre Système en Ligne, les frais de paiement applicables seront indiqués avant que vous ne confirmiez l'Opération. Vous pouvez également demander à tout moment à votre représentant Ebury des renseignements sur les Frais de transaction applicables. De plus, les Frais de Transaction seront indiqués sur les Reçus de Transaction.

Montants en souffrance

Nous pouvons prélever des intérêts sur toute somme qui nous est due en vertu de la Convention.